



SEPTEMBRE 2023

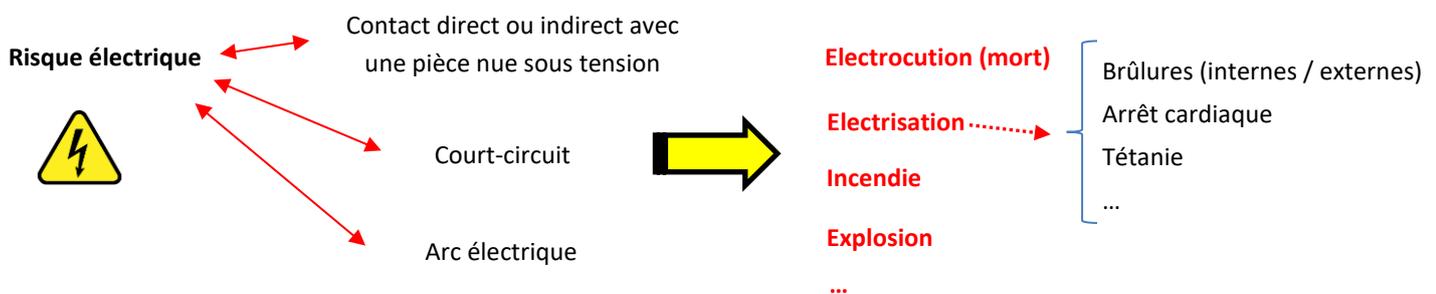
# LE RISQUE ELECTRIQUE



Depuis début 2023, plusieurs accidents graves, dont un mortel, se sont produits lors de travaux sur des installations électriques sur différents chantiers (électrifications, courts-circuits lors de travaux sur des faux-plafonds et armoires électriques).

→ **Quelques rappels s'imposent !**

## RISQUES ET DOMMAGES POTENTIELS



Les accidents d'origine électrique sont 15 fois plus souvent mortels que les autres accidents du travail.

Une dizaine de travailleurs meurent électrocutés chaque année.

## PREVENTION

### Analyse des risques électriques -> Document Unique

Respect des règles de conception et d'installation,  
Vérification périodique des installations et levée des non-conformités.

### Analyse des risques électriques -> Avant et pendant chaque intervention (caractéristiques de l'intervention, environnement, tâches)

Privilégier les opérations hors tension (consignation),  
Respect des distances de voisinage,  
Préparation / organisation des opérations,  
S'assurer de l'adéquation entre l'habilitation électrique de l'agent et les travaux à effectuer,  
Port des EPI et utilisation des matériels adaptés.

Elle repose sur  
2 grands axes

La mise en sécurité des installations et matériels

Lors de l'intervention

Le respect des règles de sécurité lors de l'utilisation des installations (opérations sur ou à proximité des installations électriques)

## 1. Utiliser des installations sûres

- Conformes aux dispositions des articles R. 4215-1 à R. 4215-17 du Code du Travail
- Entretien et vérifiées régulièrement par un organisme accrédité (articles R. 4226-1 à R. 4226-21 du Code du Travail)

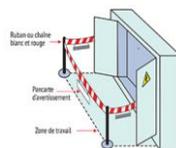
## 2. Analyser les risques liés à l'opération

Tenir compte :

- Des caractéristiques de l'installation (domaines de tension, positionnement des câbles...)
- De l'environnement de l'opération envisagée (proximité de pièces sous tension...)
- Des tâches à accomplir (position, gestes, EPI nécessaires...)

## 3. Signaler le local ou l'opération

- Obstacles physiques délimitant l'accès aux zones à risque
- Panneau réglementaire d'avertissement du danger électrique



## 4. Travailler hors tension, supprimer le voisinage

La réglementation (article R. 4544-4 du Code du Travail) prescrit que le risque d'origine électrique, lors d'opérations sur les installations ou dans leur voisinage, soit supprimé ou à défaut réduit autant que possible. Pour ce faire, les travaux doivent être effectués **en priorité hors tension** (seule garantie d'une sécurité totale vis-à-vis du risque électrique).

Le moyen de s'assurer que toute tension est effectivement supprimée et qu'elle le reste est la **consignation** :

- **Séparer** l'installation de toute source d'énergie électrique
- **Condamner** les organes de séparation en position ouverte
- **Identifier** la partie de l'installation concernée afin de d'assurer que les travaux seront bien effectués sur l'installation prévue
- **Vérifier l'absence de tension**
- **Mettre à la terre et en court-circuit**



### ➔ Cas des travaux à proximité des pièces nues sous tension :

- Interposer des obstacles entre l'agent et les pièces nues sous tension
- Isoler les pièces nues sous tension
- Confier les travaux à un personnel habilité, équipé, et expérimenté
- S'il s'agit de haute tension, faire surveiller les travaux en permanence par une personne habilitée.

## 5. Former les agents et leur donner les instructions nécessaires

- Donner les instructions de sécurité appropriées aux agents (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du Travail)
- Former les agents à la prévention du risque électrique
- Délivrer à l'agent une habilitation électrique pour les opérations qui le nécessitent (à renouveler tous les 3 ans)

**Seuls les agents formés et habilités (et avec le niveau d'habilitation adéquat) doivent être autorisés à intervenir.**

## 6. Fournir les matériels et EPI adaptés aux agents et s'assurer qu'ils les portent ou utilisent effectivement

- **Conformes** (indications obligatoires : marquage CE, année de fabrication, norme référente, code de l'organisme ayant effectué l'examen de conformité / accompagnés de la notice d'instruction en français et de la déclaration UE de conformité).
- **Principaux EPI et matériels** : casque isolant, protection oculaire et faciale, gants et chaussures en matériaux isolants, vêtements de protection contre le risque de contact direct et d'arc électrique), tapis isolant, VAT...
- **Vérification, entretien et suivi** des EPI et matériels (notamment contrôle systématique de l'étanchéité des gants)
- **Renouvellement** conformément aux durées de vie indiquées

### **En cas d'accident, comment secourir une personne électrisée ?**

1. Mettre hors tension (prise, disjoncteur, interrupteur, coupure générale...) **sans toucher le corps de la victime.**
2. Appeler les secours (15 ou 18 ou 112).
3. Secourir la victime (appliquer les gestes adaptés en fonction de son état) une fois déconnectée de la source de tension.



### Pour aller plus loin :

- <https://www.inrs.fr/risques/electriques/ce-qu-il-faut-retenir.html> (dossier complet)
- [https://www.preventionbtp.fr/actualites/accidents/travaux-sur-des-installations-elec-triques-attention-au-risque-d-electrisation-ou-de-court-circuit\\_KtCkqivfXjJvsvXWteP2S](https://www.preventionbtp.fr/actualites/accidents/travaux-sur-des-installations-elec-triques-attention-au-risque-d-electrisation-ou-de-court-circuit_KtCkqivfXjJvsvXWteP2S)